
Discours des membres composant le tribunal de police correctionnelle, de cassation, des 3^e et 4^e arrondissement de Paris qui félicitent la Convention sur la découverte de la conjuration, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours des membres composant le tribunal de police correctionnelle, de cassation, des 3^e et 4^e arrondissement de Paris qui félicitent la Convention sur la découverte de la conjuration, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 662-663;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31493_t1_0662_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ce nouveau moment pour l'anéantissement de ceux qui singeoient le patriotisme, et qui empruntoient les signes qui le caractérisent; nous allons distinguer enfin les faux des vrais révolutionnaires (1).

[Il semble que la députation de la Commune de Paris soit entrée pendant ce discours] (2).

Je reviens à notre objet principal, qui est le salut de la patrie, et qui exige que toutes nos mesures soient concertées avec prudence et maturité. Je demande en conséquence que tous ceux qui ont des renseignements à donner sur l'intérêt public, les portent aux comités réunis, qu'il nous les reproduiront dans leur rapport, et nous soumettront les moyens de remédier aux maux que l'on préparait ou que l'on pourroit préparer de nouveau à la liberté et à l'égalité. Je demande, en finissant, de l'union, de l'ensemble, de l'accord. Les comités sont une émanation de la Convention. Nous devons tous agir de concert. Je propose le renvoi des propositions qui ont été faites aux comités réunis de salut public et de sûreté générale.

La salle retentit d'applaudissemens (3).

(1) *Débats*, n° 546, p. 373. Le texte du *Mon.* (XIX, 737) est différent: DANTON: La représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera tous les complots. Celui qui devait, ces jours derniers, perdre la liberté est déjà presque en totalité anéanti. Le peuple et la Convention veulent que tous les coupables soient punis de mort. Mais la Convention doit prendre une marche digne d'elle. Prenez garde qu'en marchant par saccades on ne confonde le vrai patriote avec ceux qui s'étaient couverts du masque du patriotisme pour assassiner le peuple. Le décret dont on vient de lire la rédaction n'est rien; il s'agit de dire au comité de salut public: Examinez le complot dans toutes ses ramifications; scrutez la conduite de tous les fonctionnaires publics; voyez si leur mollesse ou leur négligence a concouru, même malgré eux, à favoriser les conspirateurs. Un homme qui affectait l'empire de la guerre se trouve au nombre des coupables. Eh bien! le ministre est, à mon opinion, dans le cas d'être accusé de s'être au moins laissé paralyser. Le comité de salut public veille jour et nuit; que les membres de la Convention s'unissent tous; que les révolutionnaires qui ont les premiers parlé de la république, face à face avec Lafayette, apportent ici leur tête et leurs bras pour servir la patrie. Nous sommes tous responsables au peuple de sa liberté. Français! ne vous effrayez pas; la liberté doit bouillonner jusqu'à ce que l'écume soit sortie. (*On applaudit*).

Nos comités sont l'avant-garde politique; les armées doivent vaincre quand l'avant-garde est en surveillance. Jamais la république ne fut, à mon sens, plus grande. Voici le nouveau temps marqué pour le triomphe de cette sublime révolution. Il fallait vaincre ceux qui singeaient le patriotisme pour tuer la liberté; nous les avons vaincus.

Je demande que le comité de salut public se concerté avec celui de sûreté générale pour examiner la conduite de tous les fonctionnaires. Il faut que chacun de nous se prononce. Qui plus que moi s'est prononcé? J'ai demandé le premier le gouvernement révolutionnaire: on rejeta d'abord mon idée; on l'a adoptée depuis: ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la république; ce gouvernement, c'est vous. Union, vigilance, méditation parmi les membres de la Convention. J'insiste pour le renvoi.» Extraits dans *Rép.*, n° 90; *C. univ.*, 30 vent.; *J. Sablier*, n° 1207; *J. Mont.*, n° 1031.

(2) Voir ci-après, même séance, n° 38. De ce fait la plupart des journaux ont confondu les deux interventions de Danton.

(3) *Débats*, n° 546, p. 373.

UN MEMBRE demande que le ministre de la guerre soit entendu à la barre.

BOURDON (de l'Oise). Je m'oppose fortement à cette proposition, qui ne remplit nullement le but de la mienne; car un homme qui répond avec astuce a toujours l'avantage sur une grande assemblée, dans laquelle on ne peut lui faire les interpellations qu'on ferait dans un comité. Je demande en conséquence que Bouchotte soit entendu devant les comités de salut public et de sûreté générale, qui examineront sa conduite de point en point, et prendront à son égard les mesures qu'ils jugeront convenables. (*Applaudissemens.*)

MERLIN (de Thionville). Il est d'autant plus important de suivre, conformément à la motion de Bourdon, cette affaire avec sévérité, que j'atteste que j'ai trouvé à Meaux deux mille prisonniers autrichiens, et qu'il y en a le même nombre à Chartres et à Saint-Germain.

DUBOUCHET. J'ai été, comme le préopinant, témoin du nombre prodigieux de prisonniers et de déserteurs de toutes les nations qui sont rassemblés dans le département de Seine-et-Marne, et je sais qu'il doit en arriver encore aujourd'hui trois cents à Chartres.

BRÉARD. Je demande que, nous en rapportant au zèle des comités de salut public et de sûreté générale, la proposition de Bourdon soit adoptée (1).

La Convention décrète le renvoi (2).

36

Sur la proposition d'un de ses membres [BÉZARD],

«La Convention nationale décrète qu'il sera payé par la Trésorerie nationale, à vue du présent décret, au citoyen Jean-Joseph Thibaudier, sergent de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire, blessé à la bataille de Keiserlautern, le 9 frimaire dernier, suivant le certificat en forme qui en a été présenté, un secours provisoire de 300 liv. (3).

37

Les membres composant le tribunal de police correctionnelle, celui de cassation, du 3^e et du 4^e arrondissement de ceux de l'enceinte du Palais, sont successivement admis à la barre. Ils félicitent la Convention sur la découverte de la conjuration qui devoit anéantir la représentation nationale, et, avec elle, la liberté. Ils jurent de faire un rempart de leurs corps contre les assassins et les traîtres (4).

(1) *Mon.*, XIX, 738.

(2) Minute du p.-v. signée BÉZARD (C 293, pl. 957, p. 19).

(3) P.V., XXXIII, 431. Minute signé BÉZARD (C 293, pl. 957, p. 20). Décret n° 8488.

(4) P.V., XXXIII, 431. *Rép.*, n° 90.

LOUDART prenant la parole : Représentants du peuple, Vous venez de prouver encore à l'univers étonné que vous êtes dignes du peuple français, et chaque jour le peuple prouve qu'il est digne de recevoir le bonheur de vos efforts constans et magnanimes. Comme citoyens, nous avons dans nos assemblées respectives, promis nos dévouemens sans bornes à la Convention nationale. Nous venons vous réitérer cette promesse, comme magistrats.

Affaiblis par tous les crimes à la fois, vous avez parlé; justice en sera faite et dans cette nouvelle crise vous avez encore bien mérité de la patrie. Représentants, les tribunaux de l'enceinte du Palais me chargent de vous témoigner qu'ils s'estimeront heureux toutes les fois qu'ils pourront à travers tous les périls, concourir à l'affermissement de la République et au maintien de la Convention nationale (1) (*Applaudi*).

BARON, au nom du tribunal de police correctionnelle. Citoyens législateurs, Une grande conjuration a été tramée, et bientôt le glaive de la loi frappera les conspirateurs. La Convention nationale a développé dans cette circonstance tout le courage et toute l'énergie républicaine. Les juges de paix composant le tribunal de police correctionnelle ne viennent pas vous féliciter sur vos glorieux travaux; les tyrans pâlisent, les conspirateurs sont dans l'effroi; voilà votre plus bel éloge. Le tribunal vient se rallier autour de la Convention qui doit être le centre de ralliement de tous les vrais républicains et vous jurer qu'inébranlables dans la ligne que vous lui avez tracée par le gouvernement révolutionnaire, il ne cessera de poursuivre les coupables de déffendre la Convention nationale et d'employer tous les moyens que la loi lui confie pour faire triompher la liberté et l'égalité et pour maintenir comme vous l'avez décrété, la probité et la vertu constamment à l'ordre du jour (2) (*Applaudi*).

LEGENDRE, au nom du tribunal de Cassation. Représentans du peuple, Le tribunal de Cassation vient de nouveau se rallier autour de vous, et vous féliciter de l'énergie que vous ne cessez de montrer dans les circonstances les plus difficiles.

En dissipant la conjuration prête d'éclater, vous avez encore sauvé la liberté par votre inflexibilité contre les traîtres qui outragent la représentation nationale. Contre les ambitieux de toute espèce qui voudraient ressusciter la tyrannie, vous consolidez l'unité de la République. Guerre aux tyrans pour affermir la démocratie. La loi toujours immuable sous le rapport des citoyens entre eux, et la république est impérissable.

Tels sont, Citoyens législateurs, nos principes et nos vœux. Fidélité à la souveraineté du peuple, dévouement sans réserve à la Convention. Voilà l'hommage que nous n'avons cessé de lui rendre;

il est le seul que nous croyons digne de lui être présenté. *Vive la République!* (1).

LE DÉLÉGUÉ des tribunaux des 3^e et 4^e arrondissemens de Paris. Représentans du peuple français, Votre énergie a sauvé encore une fois la République des projets parricides des intrigants, les amis de Pitt et Cobourg, vont payer de leurs têtes leurs infâmes complots. Guerre aux tyrans, guerre aux malveillans, guerre à tous les ennemis de notre sainte égalité. Pères du peuple, vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour. Nous n'avons plus rien à craindre : le tribunal du 4^e arrondissement de Paris inviolablement attaché à la représentation nationale, vient vous féliciter de vos glorieux travaux. Continuez d'affermir la liberté que vous avez fondée et le peuple français [vous devra] son bonheur(2).

[Extrait des reg. du trib. du 3^e arrondissement de Paris, 28 vent. II] (3).

Le tribunal assemblé en la Chambre du Conseil frappé des événemens extraordinaires qui se manifestent contre la République.

Considérant que c'est encore par la vigilance infatigable des représentans du peuple que la patrie a été sauvée; que ceux qu'elle doit compter au nombre de ses plus zélés défenseurs, en la trahissant lâchement et avec une perfidie d'autant plus atroce qu'ils étoient couverts de ses bienfaits et des marques honorables de sa confiance, ont mérité que la Convention nationale, toujours constante dans ses principes de sagesse et invariable dans sa justice déployât contre eux la vengeance nationale en les livrant au glaive des loix.

Arrête qu'il se rendra demain à l'issue de l'audience à deux heures précises à la barre de la Convention nationale, pour la féliciter de ses sollicitudes continuelles pour le peuple; lui payer le juste tribut de la reconnaissance publique qui lui est due, l'inviter à rester à son poste; pour toujours bien mériter de la patrie, lui présenter l'hommage du dévouement inaltérable de chaque membre du tribunal pour elle, et jurer de nouveau dans son sein, qu'ils sont prêts à mourir pour la liberté, la république une et indivisible et le salut de la Convention nationale, à laquelle ils offrent de servir de rempart, contre les fers des assassins et des ennemis de la Patrie.

Fait en ladite Chambre du Conseil les dits jour, mois et an que dessus. Ainsy signé sur le registre : Desvieux, Le Clerc, Lepée, Lorinet, Mouricaut, Faye La Jarriette, Le Mercier, Ribout, Thullot, Tripier, Dorbergue et Chocquet

Le président répond; les députations sont admises à la séance et la Convention nationale décrète la mention honorable de leurs adresses, et l'insertion au bulletin (4).

(1) C 293, pl. 983, p. 11.

(2) C 293, pl. 983, p. 9. Signé : BARON (*présid.*), THILLY, LEBRUN, BRUCÉLIN, PHULPIN, JABEL, JAQUOTOT (suppl^t de l'agent nat.), LACOSTE. Mention dans *Bⁱⁿ*, 30 vent. (1^{er} suppl^t); *J. Sablier*, n° 1207; *M.U.*, XXXVII, 476; *J. Mont.*, p. 1031; *Débats*, n° 547, p. 390 et n° 553, p. 107; *Mon.*, XIX, 738; *Mess. soir*, n° 579.

(1) C 294, pl. 983, p. 12. Signé : LEGENDRE (*présid. de la députation*). Mention dans *Mon.*, XIX, 738.

(2) C 294, pl. 983, p. 18. Brouillon non signé. Mention dans *Bⁱⁿ*, 30 vent. (1^{er} suppl^t); *Mon.*, XIX, 738; *M.U.*, XXXVII, 477; *Débats*, n° 546, p. 376.

(3) C 294, pl. 983, p. 15. P.c.c. : FAYE (*greffier*).

(4) P.V., XXXIII, 432.